

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39

- présents : 21

- excusés représentés : 13

Séance du 20 décembre 2007

de madame Mazarin, secrétaire de séance

L'an deux mil sept, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le quatorze du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Madame Mazarin, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 16 novembre et le 20 décembre 2007.

M. Asensi propose l'inscription de trois questions supplémentaires, portant sur :

- Approbation d'une convention à passer entre la ville de Tremblay-en-France et la société UNIBAIL relative au développement de l'emploi au centre de commerces et de services AEROVILLE

- Approbation de l'acquisition d'un terrain situé au 7 à 11 rue Jules Guesde

- Rénovation du centre communal d'action sociale - Lot 4 (électricité): - Approbation de l'avenant n° 1 au marché à passer avec la société Le Brun et Fils

ce que le Conseil municipal accepte.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2007.

A l'unanimité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1er étage)
- Documentation (4ème étage).

FINANCES COMMUNALES

07-245 : Budget primitif 2008 : Examen et vote

ADOpte le budget primitif 2008 de la commune, tel que présenté.

A la majorité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

07-251 : Approbation de l'acquisition d'un pavillon situé au 49 rue de Reims

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 948 (527 m2) située au 49 rue de Reims, auprès de monsieur et madame BOCQUILLON domiciliés au 49 rue de Reims - 93290 Tremblay-en-France.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 352 000 € (trois cent cinquante deux mille euros).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette acquisition avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

07-246 : SAGE-SEMIPFA - Bilan d'activités et financier de l'année 2006 : examen et approbation

PREND ACTE conformément aux dispositions de la loi précitée, le document présenté par la SEMIPFA, dont le siège social est : 19, avenue Albert EINSTEIN - ZI du Coudray - 93591 Le Blanc-Mesnil Cedex, pour l'Exercice clos au 31 décembre 2006, à savoir :

- Rapport d'activités de la SEMIPFA à la ville de Tremblay-en-France, pour l'année 2006,
- Compte de résultat et de bilan de la société au 31 décembre 2006,

- Rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes, et de l'évolution financière des opérations induisant en particulier des modifications de participation prévisionnelle de la ville, et **délibèrera ultérieurement sur le montant de ces participations.**

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

07-247 : Budget primitif 2008 : Examen et vote

ADOPTE le budget primitif 2008 du service de l'assainissement, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 188 870,00 €
- Recettes : 1 188 870,00 €.

Section d'investissement :

- Dépenses : 793 205,00 €
- Recettes : 793 205,00 €.

A la majorité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

07-248 : Fixation du montant de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2008

FIXE le tarif de la redevance communale d'assainissement à 0,528 € HT à compter du 1er janvier 2008.

A la majorité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

07-249 : Budget primitif 2008 : examen et vote

ADOPTE le budget primitif 2008 de la Régie communale de distribution d'eau, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 220 813 €
- Recettes : 1 220 813 €.

Section d'investissement :

- Dépenses : 547 500 €
- Recettes : 547 500 €.

A la majorité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

07-250 : Fixation du prix de l'eau, du prix de l'abonnement et de la surtaxe communale pour l'année 2008

FIXE le prix de vente de l'eau à 0,9053 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2008 et **MAINTIENT** le montant de la surtaxe communale à 0,076 €.

FIXE le tarif de l'abonnement annuel ou part fixe en fonction du diamètre du branchement à compter du 1^{er} janvier 2008 selon la formule suivante :

- compteur d'un diamètre compris entre 10 et 30 : prime fixe s'élevant au prix de 50 m3 (cinquante mètres cubes).
- compteur d'un diamètre au-delà de 30 : prime fixe s'élevant au prix de 100 m3 (cent mètres cubes).

Le prix du m3 appliqué est le prix de vente de l'eau hors taxes et redevances fixé annuellement par le Conseil municipal.

A l'unanimité

07-252 : Approbation de l'échange foncier à réaliser avec la copropriété « Bois du Vert Galant Unité 1 »

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre les lots B (88 m2) et C (666 m2) appartenant à la ville de Tremblay-en-France et les lots D (108 m2) et E (273 m2) appartenant au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Bois du Vert Galant Unité 1 » sise 1 et 2 rue Jean Goujon, 1 et 3 rue Pierre Lescot à Tremblay-en-France (93290), représenté par le syndic, la société URBANIA.

APPROUVE le déclassement préalable du domaine public communal des lots B et C susmentionnés.

AJOUTE que l'échange foncier interviendra sans soulte.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cet échange foncier avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité des votants

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

07-253 : Tarifs activités sports vacances pour l'année 2008

ADOPTE les tarifs journées pour les enfants de 6 à 12 ans, les tarifs des stages sportifs sans hébergement et les tarifs extérieurs.

DIT que les activités prendront effet lors des périodes de vacances scolaires de l'année 2008.

A l'unanimité

Les tarifs sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1er étage)
- Documentation (4ème étage).

07-254 : Tarifs de séjours vacances « printemps » pour l'année 2008

ADOPTE à compter du 1er février 2008 les tarifs printemps des séjours « enfants, adolescents, et familles ».

ADOPTE l'organisation des centres de vacances.

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux, les prises en charge de l'aide sociale à l'enfance et les bons CAF, cependant les bons CAF ne sont pas acceptés pour les séjours familles et pour les enfants, les séjours inférieurs à 6 jours.

ADOPTE comme principe le paiement en 4 fois maximum pour le paiement du séjour.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le document portant organisation des centres de vacances.

A l'unanimité

Les tarifs et l'organisation des centres de vacances sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1er étage)
- Documentation (4ème étage).

TRAVAUX

07-255 : Approbation d'une convention d'entretien relative aux travaux de résidentialisation du parking du Centre culturel Louis Aragon

APPROUVE les clauses de la convention d'entretien relatives aux travaux de résidentialisation du parking du Centre culturel Louis Aragon.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

PETITE ENFANCE

07-256 : Actualisation de la tarification des structures multi accueil de la Petite enfance à partir du 1^{er} janvier 2008

DECIDE DE MODIFIER à partir du 1er janvier 2008 le mode de facturation des participations familiales par une forfaitisation :

Le calcul se fait sur la base du nombre de journées ouvrées de l'année en cours, déduction faite des jours **d'absence** correspondant au temps d'accueil multipliés par le prix de journée divisé par 12.

- 34 jours pour un accueil de 5 jours par semaine.
- 27 jours pour un accueil de 4 jours par semaine.
- 20 jours pour un accueil de 3 jours par semaine.

MAINTIENT les mêmes modes de calculs du prix de la journée, selon le barème de la Caisse d'allocations familiales (CAF) :

- 0.006 pour un enfant à charge
- 0.005 pour deux enfants à charge
- 0.004 pour trois enfants à charge
- 0.003 pour quatre et plus enfants à charge.

La réduction du prix de la journée pour les familles ayant des jumeaux ou plusieurs enfants dans ses structures multi accueil, selon les modalités suivantes :

- 100% du prix de journée calculé pour le premier enfant admis
- 50% de ce prix pour les autres.

MAINTIENT la révision annuelle des participations familiales, ou en cours d'année, selon l'évolution de la situation professionnelle ou familiale.

APPROUVE la facturation de la semaine d'adaptation sur la base d'un forfait de 3 jours.

A l'unanimité

07-257 : Organisation des fermetures annuelles des structures multi accueil de la Petite enfance pour l'année 2008

APPROUVE la fermeture des structures multi accueil de la Paix, de la Marelle, de Louise Michel du 30 juin 2008 au 29 août 2008 avec regroupement de tous les enfants sur la structure Multi accueil Anne Frank.

APPROUVE la fermeture des structures de la Paix, de la Marelle, de Louise Michel du 22 décembre au 26 décembre 2008 avec regroupement sur Anne Frank.

MAINTIENT les dispositions prises en matière de congés annuels en 2006 pour l'ensemble du personnel, à savoir la prise réelle de 4 semaines de congés sur l'été et une semaine en fin d'année.

AUTORISE monsieur le Député-maire à solliciter auprès des services départementaux de la PMI une réduction de l'agrément d'accueil de 66 à 40 berceaux pour la structure ouverte sur la période d'été.

A l'unanimité

ACTION SOCIALE

07-258 : Approbation de la convention d'objectifs et de subvention à signer entre la ville et la Régie de quartier

S'ENGAGE à soutenir financièrement et annuellement les objectifs et les actions dont la Régie de quartier s'assigne la réalisation, dans la convention.

APPROUVE la convention d'objectifs et de subvention passée entre la ville de Tremblay-en-France et la Régie de quartier et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à la signer.

PRECISE que la Régie de quartier s'engage à mobiliser tous les moyens et actions pour aboutir à la réalisation des objectifs définis dans la convention.

PRECISE que le montant de la subvention sera versé dans les conditions suivantes : 20 000 € de subvention d'équilibre, en un seul versement en début d'exercice.

A l'unanimité

07-259 : Protocole de traitement des impayés municipaux

ADOpte le protocole de traitement des impayés municipaux.

DIT que le protocole prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

A l'unanimité

HABITAT

07-260 : Gestion des logements d'insertion : liste, caractéristiques, montant des loyers

DIT que la ville conserve la structure d'hébergement d'extrême urgence au 33, rue de Picardie, structure destinée à accueillir pour une nuit ou deux seulement des personnes sans domicile fixe et errantes avant que le relais ne soit pris par un centre d'hébergement d'urgence.

DIT que la ville maintient sa volonté de disposer de logements d'insertion.

DIT que des logements du patrimoine communal peuvent être le lieu de cette action sociale d'insertion par le logement.

DIT que pour l'accès à ce dispositif d'insertion, les candidats devront être engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale, être confrontés à de mauvaises conditions de logement ; justifier d'une demande de logement en cours de validité et être en capacité à vivre de façon autonome au quotidien.

PRECISE que les localisations et caractéristiques de ces logements d'insertion sont actuellement les suivantes :

- 2 F2 de 34 m² chacun sis 75, Route de Roissy,
- 3 logements sis 21, bd Charles de Gaulle, (dont 1 F2 de 28 m², 1 F2 de 38 m², 1 F3 de 41 m²),
- 2 F3 sis 39, rue Dequet, (dont un de 42 m² et l'autre de 45 m²),
- 1 F1 de 34 m² sis 47, rue des Pyrénées logement n° 105,
- 1 F4 de 70 m² sis 8, rue Louis Eschard,
- 1 F3 de 38 m² sis 10, cité Henri Barbusse,
- 1 F3 de 42 m² sis 4, rue Eugénie Cotton.

DIT que certains de ces logements d'insertion sont actuellement occupés et d'autres dans l'attente de l'être.

DIT qu'aux relogements en logement social de droit commun des familles occupant les logements 10, cité Barbusse et 4 rue Cotton, ces deux logements ne seront plus dans la liste des logements d'insertion.

DIT que la localisation de ces logements du patrimoine communal pourra être modifiée en fonction de projets de la ville telles d'éventuelles démolitions, aliénations et autres projets.

DIT que le CCAS, établissement doté d'une régie s'est vu confier la gestion locative de ces logements d'insertion et de la structure d'extrême urgence, que cet établissement public en sa qualité d'organisme agréé est le support des mesures individuelles d'accompagnement social liées au logement.

CONFORTE LE CCAS dans la gestion locative des logements d'insertion.

AUTORISE LE CCAS par voie de délibération de l'établissement public à fixer les prix de loyers pour les nouveaux entrants aux montants suivants ré évalués annuellement selon l'IRL (Indice de référence des loyers) :

- 75 route de Roissy	: 319,00 €
- 75 route de Roissy	: 319,00 €
- 21 Bd Charles de Gaulle T3 RDC	: 348,00 €
- 21 Bd Charles de Gaulle T2 1er ét	: 323,00 €
- 21 Bd Charles de Gaulle T2 2ème ét	: 238,00 €
- 39 rue Louis Dequet	: 412,00 €
- 39 rue Louis Dequet	: 387,00 €
- 47 Pyrénées, logement 105	: 309,00 €
- 8 rue Louis Eschard	: 595,00 €.

DIT que ces logements et loyers ouvriront droit à une aide au logement versée en tiers payant au CCAS, que dans le cadre du soutien à l'insertion, une remise de bas de quittance sur le loyer résiduel à la charge des occupants pourra être octroyée par le CCAS.

A l'unanimité

DIVERS

07-261 : Approbation de la convention cadre entre le Département et la commune de Tremblay-en-France relative à la mise en place et à l'organisation de la prévention spécialisée

APPROUVE la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et le Département.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et le Département.

A l'unanimité

07-262 : Avis de la ville de Tremblay-en-France dans le cadre de l'enquête publique (loi sur l'eau) sur la demande présentée par ADP à l'effet d'être autorisé à modifier l'arrêté du 3 avril 1997 concernant l'exploitation de la plate forme aéroportuaire de Paris Charles-de-Gaulle et relative à la modification du régime des eaux pluviales

EMET un avis favorable sur la demande présentée par ADP à l'effet d'être autorisé à modifier l'arrêté du 3 avril 1997 concernant l'exploitation de la plate forme aéroportuaire de Paris Charles-

de-Gaulle et relative à la modification du régime des eaux pluviales.

A la majorité

07-263 : Avis de la ville de Tremblay en France dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de liaison ferroviaire CDG-Express

EMET un avis DEFAVORABLE au projet de liaison ferroviaire Charles-de-Gaulle Express.

A l'unanimité

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

07-314 : Approbation d'une convention à passer entre la ville de Tremblay-en-France et la société UNIBAIL relative au développement de l'emploi au centre de commerces et de services AEROVILLE

APPROUVE une convention pour le développement de l'emploi au centre de commerces et de services « AEROVILLE » à passer entre la commune de Tremblay-en-France et la société Unibail.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer cette convention.

A l'unanimité des votants

07-312 : Rénovation du Centre communal d'action sociale - Lot 4 (électricité) : - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société Le Brun et Fils

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au présent marché à passer avec la société Le Brun et Fils.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-313 : Approbation de l'acquisition d'un terrain situé au 7 à 11 rue Jules Guesde

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AB 44 (3 463 m²), située 7 à 11 rue Jules Guesde, auprès de madame PILLON Jeannine épouse de monsieur HAUDEBOURG, domiciliée à l'EHPAD GHEM pavillon Barut - 28 rue du Docteur Roux - 95602 EAUBONNE CEDEX.

PRECISE que l'acquisition interviendra selon un prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros), auquel s'ajoute 13 000 € (treize mille euros) de frais d'agence dus à l'agence ORPI dont le siège social se situe au 122 avenue Pasteur - 93170 BAGNOLET.

AJOUTE qu'une indemnité d'un montant de 21 500 € (vingt et un mille cinq cent euros) sera versée aux acquéreurs mentionnés dans la promesse de vente initiale à savoir monsieur HAOUZI Jean-Jacques et son épouse, madame LAIK domiciliés 7 rue Dombasle à PARIS (75015), monsieur ELHACENE Abdel demeurant 18 rue des Ecouffes à PARIS (75004) et monsieur WYBIERSKI Piotr domicilié 22 rue Margaux à BORDEAUX (33000).

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette acquisition avec les personnes ci-dessus désignées.

A la majorité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

07-264 : Décision modificative du mois de décembre 2007

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	174 294,00€
- Virement à la section d'investissement	692 626,00€
- Recettes	866 920,00€

en Investissement

- Dépenses :	872 553,00€
- Virement de la section de fonctionnement	692 626,00€
- Recettes	179 927,00€

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer l'avenant n° 12 à la convention avec l'APAAS.

A l'unanimité des votants

07-265 : Admissions en non valeur

AUTORISE les admissions en non valeur des produits irrécouvrables, relatifs aux années 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 dont le montant s'élève à 9818.61 euros.

A l'unanimité

07-266 : Subvention 2008 à l'association du Centre culturel Aragon et adoption d'une convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 623 019 euros, pour l'année 2008, à l'association du Centre culturel Aragon.

ADOpte la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon.

A l'unanimité des votants

07-267 : Subvention 2008 à l'association tremblaysienne pour le Cinéma Jacques Tati et adoption d'une convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 279 237 euros, pour l'année 2008, à l'association tremblaysienne pour le Cinéma Jacques Tati.

ADOpte la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association tremblaysienne pour le Cinéma Jacques Tati.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association tremblaysienne pour le Cinéma Jacques Tati.

A l'unanimité des votants

07-268 : Subvention 2008 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture Jean-Roger Caussimon (MJC) et adoption d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 167 160 euros, pour l'année 2008, à l'association MJC Jean-Roger Caussimon.

APPROUVE la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-roger Caussimon (MJC).

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Maison des Jeunes et de la Culture - Espace Jean-roger Caussimon (MJC).

A l'unanimité des votants

07-269 : Subvention 2008 à l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 290 149 euros, pour l'année 2008, à l'association de gestion de la salle Jean Roger Caussimon.

A l'unanimité des votants

07-270 : Subvention 2008 à l'association Tremblay Espace Evasion

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 208 000 euros pour l'année 2008, à l'association Tremblay Espace Evasion.

A l'unanimité des votants

07-271 : Subvention 2008 à la Mission locale Intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte et adoption d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 92 787 euros, pour l'année 2008, à la Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte.

ADOpte la convention entre la Ville de Tremblay-en-France et la Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et la Mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte.

A l'unanimité des votants

07-272 : Subvention 2008 au Centre de formation CFM (Boutique emploi) et adoption d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 164 150 euros, pour l'année 2008, au CFM (Boutique emploi).

ADOPTE la convention entre la ville de Tremblay-en-France et le Centre de formation municipal (CFM).

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et le CFM.

A l'unanimité des votants

07-273 : Subvention 2008 à l'APAAS (Association pour la promotion et l'aide aux activités sportives) et adoption d'une convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 096 796 euros, pour l'année 2008, à l'APAAS.

ADOPTE la convention cadre entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS.

A l'unanimité des votants

07-274 : Subvention 2008 à l'association du CASCL

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 219 700 euros, pour l'année 2008, à l'association du CASCL.

A l'unanimité

07-275 : Subvention 2008 à l'association Entreprendre à Tremblay et adoption d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2008, à l'association Entreprendre à Tremblay.

ADOPTE la convention générale entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Entreprendre à Tremblay.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer ladite convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'association Entreprendre à Tremblay.

A l'unanimité

07-276 : Subvention 2008 à l'école Saint Pie X

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 096 euros, pour l'année 2008, à l'école privée Saint Pie X.

A la majorité

07-277 : Subvention 2008 à la Société d'économie mixte intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA)

VOTE une subvention d'équipement de 450 000 euros, pour l'année 2008, à la SEMIPFA, pour des interventions sur des logements sociaux.

A l'unanimité des votants

07-278 : Remboursement de frais - Mandats spéciaux confiés aux Elus

DECIDE QUE pour la durée du mandat, le maire, les adjoints et conseillers municipaux recevant mandat spécial seront remboursés sur présentation des justificatifs, des frais réels engagés, parmi lesquels notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration...

PRECISE QUE :

- les frais remboursés répondront à un intérêt communal exclusivement,
- l'exécution des mandats sera précédée d'ordres de missions nominatifs,
- la présente délibération s'appliquera uniquement aux déplacements sur le territoire français.

PREVOIT que ces dispositions s'appliqueront également aux membres du Conseil municipal qui auront engagé des frais de transport et de séjour pour se rendre à des réunions lorsqu'ils représentent la commune ès qualités et que ces réunions ont lieu hors du territoire communal.

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs aux mandats spéciaux des Elus suivants :

- mademoiselle Nicole Duboe et madame Aline Pineau, Conseillères municipales, pour leur déplacement à La Baule (rencontre avec la Fédération des œuvres laïques) les 8 et 9 octobre 2007,

- mademoiselle Nicole Duboe, Conseillère municipale, pour son déplacement au Mans (visite au centre de vacances d'Amenon) le 6 octobre 2007,

- monsieur Jean-Marie Cantel, Maire adjoint, pour son déplacement à Reims pour sa participation à l'assemblée générale de l'ANDES (Association nationale des Elus sportifs) le 28 octobre 2007,

- monsieur Franck Misson, Maire adjoint, et monsieur Ernest Boisadan, Conseiller municipal, pour leur déplacement à Lyon pour participer au Congrès des villes cyclables, les 17 et 19 octobre 2007,

- monsieur Alain Durandau, Maire adjoint, pour son déplacement au Fontenil (Ristolas) les 17 et 18 décembre 2007.

A l'unanimité

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

07-279 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à M. PIZON, propriétaire à Tremblay-en-France et qui a effectué des travaux pour un montant de 995,12 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 358,24 euros TTC et une subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 348,29 euros.

DECIDE d'allouer à M. Mme ROUGE, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de 423,74 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 152,55 euros TTC et une subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 148,31 euros.

DECIDE d'allouer à M. Mme VENRIES, propriétaires à Tremblay-en-France et qui ont effectué des travaux pour un montant de 1 820,98 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 655,55 euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. Mme NASCIMBENI, propriétaires à Tremblay-en-France et qui ont effectué des travaux pour un montant de 1 767,13 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 636,17 euros.

DECIDE d'allouer à M. Mme CLERMONT, propriétaires à Tremblay-en-France, et qui ont effectué des travaux pour un montant de 185,53 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 66,79 euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. Mme SORRENTINO, propriétaires à Tremblay-en-France et qui ont effectué des travaux pour un montant de 2 000,00 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 720,00 euros.

DECIDE d'allouer à M. Mme DELCOMINETTE, propriétaires à Tremblay-en-France et qui ont effectué des travaux pour un montant de 2 004,50 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 721,62 euros TTC.

DECIDE d'allouer à M. Mme COSNARD, propriétaires à Tremblay-en-France et qui ont effectué des travaux pour un montant de 1 503,38 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 541,22 euros.

DECIDE d'allouer à M. Mme DEMIGNE, propriétaires à Tremblay-en-France et qui ont effectué des travaux pour un montant de 4 504,85 euros TTC, une subvention de la ville d'un montant de 1 621,74 euros.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

07-280 : Demande de prêt à taux 0 auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour le programme 2008 de remplacement des branchements en plomb dépendant de la Régie communale de distribution d'eau

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, un prêt à taux 0, sur 15 ans, sur 50% du montant hors taxes

des investissements de l'année 2008 pour réaliser le remplacement des branchements en plomb du domaine de la régie communale de distribution d'eau.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

07-281 : Signature d'une convention relative au financement de la résidentialisation de la copropriété « Bois du Vert Galant Unité 1 »

APPROUVE la convention relative au financement des travaux de résidentialisation de la copropriété « Bois du Vert Galant Unité 1 », sises 1 et 2 rue Jean Goujon, 1 et 3 rue Pierre Lescot à Tremblay-en-France, et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué à la signer.

L'aide communale sera versée en deux fois, à raison de :

- 30 000,00 € lors de l'engagement des travaux,
- 17 418,83 € après leur parfait et total achèvement.

A l'unanimité des votants

07-282 : Signature d'actes de notoriété acquisitive pour les biens situés au 329 rue de Meaux et 185 rue du Béarn sur la commune de Vaujours

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer les actes de notoriété acquisitive pour les parcelles concernées.

A l'unanimité

07-283 : Approbation du bail de longue durée portant sur les locaux de la PMI Ampère

APPROUVE les clauses du bail de longue durée portant sur les lots 1, 2, 7 et 8, compris dans une copropriété cadastrée AS 251, pour une surface utile totale de 158 m², à conclure avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis - hôtel du Département - BP 193 - 93003 Bobigny cedex.

PRECISE que ledit bail sera conclu pour une durée de 15 ans.

AJOUTE que le bail est conclu moyennant un loyer de 15 800 €/an (quinze mille huit cent euros) hors taxes et hors charges.

AUTORISE le Conseil général de Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire sur les lots 1, 2, 7 et 8, compris dans une copropriété cadastrée AS 251.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette cession avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

07-284 : Révision simplifiée du Plan d'occupation des sols (POS), en vue de permettre la construction d'une imprimerie au Nord du château Bleu: Approbation du bilan de la concertation préalable

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols (POS) communal.

A la majorité

07-285 : Révision simplifiée du Plan d'occupation des sols (POS), en vue de permettre la construction d'une imprimerie au Nord du château Bleu: Approbation de la révision simplifiée

APPROUVE la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune, visant à permettre la construction d'une imprimerie au Nord du château Bleu.

A la majorité

07-286 : Approbation de la modification du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune

APPROUVE la modification du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune, portant sur les points suivants :

- Reclassement de l'ex-ferme Zaffani du cœur du bourg en zone urbaine UA de bâti villageois ;
- Reclassement en zone urbaine UAa des terrains bordant la rue du Cimetière, avec augmentation du Coefficient d'Occupation des sols (COS) partiel habitat de cette zone ;
- Suppression d'un emplacement réservé dans l'îlot Prévert du centre ville, un autre emplacement étant aujourd'hui prévu pour les voies de desserte interne de cet îlot ;
- Augmentation du COS partiel habitat de la zone de petits collectifs UDa (avenue Pasteur ; avenue Barbusse) ;
- Création d'un secteur plan de masse sur le secteur du parking de stationnement régional, en vue de permettre la réalisation de logements à proximité de la gare du Vert Galant ;
- Augmentation des hauteurs autorisées pour les clôtures en zone UC du centre ville, en zone NDb du parc des sports Georges Prudhomme, ainsi qu'en zones UG pavillonnaires.

A la majorité

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

07-287 : Mode d'emploi de la carte IRIS et règlement sur le fonctionnement et les obligations relatifs aux participations financières des familles aux activités municipales

ADOpte le mode d'emploi de la carte IRIS ainsi que le règlement.

A l'unanimité

TRAVAUX

07-288 : Marché d'entretien, de dépannage et de vérification des ascenseurs - années 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 :
- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer ce marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché d'entretien, de dépannage et de vérification des ascenseurs avec la société OTIS et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-289 : Marché d'élagage et abattage d'arbres - années 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 :
- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer ce marché

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché pour l'élagage et l'abattage d'arbres avec la société MABILLON et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-290 : Marché relatif à l'exploitation de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des divers bâtiments communaux :
- Approbation d'un avenant n° 6 à passer avec la société Elyo Ile-de-France

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 6 à passer avec la société Elyo Ile-de-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-291 : Marché de construction d'une piscine couverte au Centre de vacances Le Fontenil à Ristolas - Lots 1 et 3 :
- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société ALLAMANNO et la société Jean BLANC

APPROUVE les clauses des avenants à passer avec les sociétés ALLAMANNO pour le lot 1 et Jean BLANC pour le lot 3.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer ces avenants et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-292 : Marché de construction de la piscine Auguste Delaune - Lot 2 :
- Approbation d'un avenant n° 2 à passer avec la société DEMATHIEU et BARD

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 2 au présent marché à passer avec la société DEMATHIEU et BARD.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-293 : Approbation d'une convention financière relative aux travaux d'aménagement de la rue Lavoisier à signer avec la ville de Mitry-Mory

APPROUVE les clauses de la convention financière relatives aux travaux d'aménagement de la rue Lavoisier avec la commune de Mitry-Mory.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-294 : Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

- Approbation du mode de calcul de la redevance

APPROUVE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

PRECISE que la redevance due au titre de 2007 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

A l'unanimité

07-295 : Marché de construction d'un Dojo au centre ville :

- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société SYLVAMETAL

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 d'un montant de 49 234,17 € HT au présent marché à passer avec la société SYLVAMETAL.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

07-296 : Etablissement d'une convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association pour l'organisation des foires et des animations (AOFA) et attribution d'une subvention

ADOPTE la convention entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association pour l'organisation des foires et des animations.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer la convention s'y rapportant.

DECIDE le versement d'une subvention de trente quatre mille huit cent euros (**34 800 euros**) au profit de l'AOFA.

A l'unanimité

07-297 : Subventions aux associations

DECIDE le versement des subventions aux associations suivantes :

- Stop la galère 800 euros
- Les joyeux supporters 300 euros.

A l'unanimité

SPORTS

07-298 : Approbation d'une convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Athlétique Club (TAC)

APPROUVE la convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et :

- le Tremblay Athlétique Club (TAC)

A compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement son Adjoint chargé des sports, à signer ladite convention.

A l'unanimité

07-299 : Approbation d'une convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Football Club (TFC)

APPROUVE la convention cadre à passer entre la ville de Tremblay-en-France et :

- le Tremblay Football Club (TFC)

A compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement son Adjoint chargé des sports, à signer ladite convention.

A l'unanimité

07-300 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tennis Club Tremblaysien (TCT)

DECIDE de verser :

Au Tennis Club Tremblaysien une subvention de fonctionnement de **7.972€** au mois de Mars 2008, le solde en fin d'année - une subvention transport déterminée en fin d'année civile sur justificatifs - une subvention encadrement de **117.000€** (2/4 au 31 mars 2008, soit **58.500€** - ¼ fin juin 2008, soit **29.250€** - le ¼ restant, soit **29.250€** fin octobre 2008) - une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de **44.316€** qui sera versée au mois de Mars 2008.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tennis Club Tremblaysien

et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité

07-301 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Hand Ball (TFHB)

DECIDE de verser au titre de l'année 2008, soit :

- Une subvention de fonctionnement en Mars 2008 de le solde en fin d'année **3.156€**
- Une subvention transport à déterminer
déterminée en fin d'année civile sur justificatifs
- Une subvention encadrement de **226.461€**
2/4 au 31 mars 2008, soit 113.230,50€
1/4 fin juin 2008, soit 56.615,25€
1/4 restant fin octobre 2008 soit 56.615,25€
- Une subvention complémentaire de fonctionnement de **18.293€**
versée au mois de Mars 2008.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay-en-France Hand Ball et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité

07-302 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Boxing Club

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- Une subvention de fonctionnement en Mars 2008 de le solde en fin d'année **1.626€**
- Une subvention transport à déterminer
déterminée en fin d'année civile sur justificatifs
- Une subvention encadrement de **17.527€**
2/4 au 31 mars 2008, soit 8.763,50€
1/4 fin juin 2008, soit 4.381,75€
1/4 restant fin octobre 2008 soit 4.381,75€
- Une subvention complémentaire de fonctionnement de **19.696€**
versée au mois de Mars 2008.

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Boxing Club et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité

07-303 : Versement de la subvention municipale « encadrement » aux associations sportives pour l'année 2008

ADOPTE la répartition de la subvention municipale encadrement, en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents

organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

➤ 2/4 en **mars** - 1/4 en **juin** - 1/4 en **octobre**, respectivement pour les associations sportives suivantes :

- l'Apollo Club	:	8.390,00€	4.195,00€	4.195,00€	soit 16.780€
- D.J.K.T.	:	4.451,00€	2.225,50€	2.225,50€	soit 8.902€
- G.V « Vivre Mieux »		3.591,50€	1.795,75€	1.795,75€	soit 7.183€

➤ 1 seul versement au mois de Juin de **850,00€** pour la section « Gym.et Joie 3^{ème} Age » et de **980,00€** pour la section « Rythme Amitié Souplesse 3^{ème} Age ».

A l'unanimité

07-304 : Versement d'un acompte sur la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2008

VERSE un acompte aux associations sportives ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2008 :

Associations sportives

Acomptes

-Apollo Club	1.200,00€
-Association Pongiste Sevrans Tremblay	753,00€
-Archers du Vert-galant	989,00€
-Boxe Française 93	754,00€
-Budaï-shin-Kaï (Aïkido)	428,00€
-Dojo Jigoro Kano de Tremblay	3.614,00€
-Entente 4 V.M.Colombophilie	255,00€
-Full Kick Boxing	1.126,00€
-Grimpe Tremblay Dégaine	939,00€
-Gym. et Joie 3 ^{ème} Age	458,00€
-Gym. Rythme Amitié Souplesse 3 ^{ème} Age	395,00€
-Gym.Volontaire « Vivre Mieux »	1.400,00€
-Les Copains d'abord	412,00€
-Le Roseau V (Viet Vo Dao)	843,00€
-Les Fins Hameçons du Sausset	368,00€
-Section Tremblaysienne de Tarot	362,00€
-USBSD Cyclisme	614,00€
-USBSD Cyclotourisme	460,00€
-A.S. Stop la Galère	600,00€
Total	15.970,00€

A l'unanimité

07-305 : Tarifs de la piscine Auguste Delaune pour l'année 2008

ADOPTE les nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} janvier 2008.

A l'unanimité

Les tarifs sont à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1er étage)
- Documentation (4ème étage).

PETITE ENFANCE

07-306 : Transformation de la crèche collective et familiale de la Marelle en un établissement multi accueil et extension de la capacité d'accueil familial de deux places

APPROUVE la transformation de la crèche de la Marelle en un établissement multi accueil de 40 places familiales et 30 places collectives.

APPROUVE l'extension de sa capacité d'accueil familial de 2 places soit 40 au total.

AUTORISE monsieur le Député-maire à solliciter l'agrément du Département de Seine-Saint-Denis pour la transformation de la crèche de la Marelle en un établissement multi accueil de 40 places familiales et 30 places collectives et l'extension de sa capacité de 2 places.

A l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

07-307 : Suppressions/créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 21 décembre 2007 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	266	250
+ adjoint technique de 1 ^{ère} classe	26	38
- auxiliaire de puériculture	27	04
+ auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	27	30
- ATSEM 2 ^{ème} classe	23	02
+ ATSEM 1 ^{ère} classe	09	25
+ ATSEM principal 2 ^{ème} classe	00	03
- auxiliaire de soins	05	04
+ auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	00	01
- auxiliaire de puériculture pal 2 ^{ème} classe	03	02
+ auxiliaire de puériculture pal 1 ^{ère} classe	00	01
- ingénieur	11	10
+ ingénieur de classe normale	00	01
- gardien principal	02	00
+ brigadier et brigadier chef	02	04
- éducateur jeunes enfants	11	10
+ éducateur principal	02	03
- animateur territorial	16	14
+ animateur principal	03	05
- adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25	24
+ adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	00	01
- professeur enseignement artistique à temps complet	03	02
+ professeur enseignement hors classe	00	01
- adjoint animation 1 ^{ère} classe	11	08
+ adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	03	06
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	95	92
+ adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21	33
+ adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10	14
- rédacteur territorial	26	23
+ rédacteur principal	09	10

+ rédacteur chef	03	05
- attaché territorial	59	58
+ attaché principal	06	07
- agent de maîtrise	34	29
+ agent de maîtrise principal	19	21
+ adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	09	13
+ adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	44	46

A l'unanimité

07-308 : Modification de la délibération n° 07-142 du Conseil municipal du 28 juin 2007 concernant les frais de garde de jeunes enfants

PRECISE que le taux journalier de remboursement des frais de garde de jeunes de 0 à 3 ans est de 2,68€ par jour de présence effective de l'enfant.

A l'unanimité

07-309 : Augmentation du nombre de vacances hebdomadaires de dentisterie au Pôle santé

AUGMENTE de 36 heures le nombre de vacances hebdomadaires au Centre dentaire municipal à compter du 21 décembre 2007.

DIT que le taux brut de rémunération horaire est fixé à 31,03 euros (valeur au 01/02/2007) et qu'il sera revalorisé systématiquement en fonction de la législation en vigueur.

A l'unanimité

07-310 : Indemnisation des heures supplémentaires réalisées à l'occasion de consultations électorales

VOTE pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et consultations par voie de référendum, un crédit global (CG) obtenu :

1/ en calculant un taux maximal mensuel (TMM) selon la formule :

$$\text{TMM} = \frac{\text{valeur de l'IFTS annuelle (2^{ième} catégorie) des attachés 2^{ième} classe} \times 8}{12}$$

2/ en multipliant le taux maximum mensuel (TMM) par le nombre de bénéficiaires

$$\text{CG} = \text{TMM} \times \text{nombre de bénéficiaires}$$

DIT que le crédit global sera réparti entre les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service, en fonction des tâches réalisées et du niveau de responsabilité. Les taux de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection seront doublés lorsque la consultation donnera lieu à deux tours de scrutins.

DE DONNER pouvoirs à monsieur le Député-maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

A l'unanimité

DIVERS

07-311 : Montant de la dotation forfaitaire versée à la commune pour les opérations du recensement de la population 2008 et la rémunération des agents recenseurs

APPROUVE la délibération par laquelle la commune organisera et exécutera les opérations du recensement de la population qui auront lieu du jeudi 17 janvier au samedi 23 février 2008.

ADOPTE la proposition de rémunération des agents recenseurs, qui est basée sur la feuille de logement, la feuille de logement non enquêté et la fiche d'adresse non enquêtée, rémunérée 5,90 euros bruts par document précité, et sur une prime de 120 euros bruts par agent recenseur.

PRECISE que la proposition de rémunération inclut également la rémunération des 2 demi-journées de formation des 2 agents suppléants, dont le montant s'élève à 59,08 euros par agent recenseur suppléant.

PRECISE que les dépenses résultant de la proposition de rémunération s'élèvent à environ 7 041,10 euros.

PRECISE qu'une dotation forfaitaire de 5 527 euros sera versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement.

A l'unanimité

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance :

Madame Mazarin.

--oOo--